



25 juillet 2018

Dossier de Presse

Déploiement de nouvelles mesures de sûreté aéroports domestiques de Nouvelle-Calédonie

Mise en place de postes d'inspection filtrage

Contact presse : Fany Torre, chargée de communication CCI
Tél. : 24 34 53 ou 74 08 06 - f.torre@cci.nc

SOMMAIRE

1. Objectifs et contexte
2. Des mesures adaptées
3. Quels changements pour le passager ?
4. Quels changements pour le personnel ?
5. Équipement et organisation du poste d'inspection filtrage à Magenta
6. Planning de déploiement
7. Rôles et compétences de chaque partenaire

Jusqu'à présent, les aérogares domestiques calédoniennes ne disposaient pas de mesure d'inspection filtrage. Excepté la vérification de la carte d'embarquement et de l'identité du passager, aucun contrôle des passagers et de leur bagage de cabine n'était effectué.

À la demande de l'État, de nouvelles mesures de sûreté sont progressivement déployées au sein des aéroports : de Nouméa-Magenta, depuis le 23 juillet 2018, puis ultérieurement de Lifou-Wanaham, l'Île des Pins-Moué, Ouvéa-Ouloup, et Maré-La Roche.

Ces nouvelles dispositions concernent toutes les destinations desservies par les ATR 72 et les Twin Otter au départ de Magenta.

1. Objectifs et contexte

À travers la mise en place de ces nouvelles mesures, l'objectif est de

préserver la sécurité des vols et des passagers en :

- veillant à ce qu'aucun objet potentiellement dangereux pour le vol ne soit introduit à bord,
- en poursuivant l'amélioration de la gestion des passagers indisciplinés dans le hall public comme à bord.

Ces objectifs interviennent dans un contexte de développement du trafic aérien domestique qui change véritablement de dimension, rendant d'autant plus indispensable la mise en place de ces nouvelles mesures :

- le renouvellement de la flotte d'Air Calédonie qui s'équipe de 4 ATR72 600,
- la modernisation des infrastructures aéroportuaires de Magenta, Wanaham et Koné,
- l'objectif d'atteindre prochainement 500 000 passagers par an à Magenta.

2. Des mesures adaptées

Les mesures qui sont mises en place sont une reprise partielle des dispositions réglementaires appliquées au transport aérien international, dites « normes de base commune » :

- mise en place d'inspection filtrage des passagers et de leur bagage cabine avant l'accès en salle d'embarquement,
- mise en œuvre des mesures par des agents de sûreté qualifiés et certifiés sur la base de la réglementation européenne,
- certification nationale des équipements de sûreté utilisés dans le cadre du processus d'inspection-filtrage (portique détecteur de métaux, appareil radioscopique d'inspection des bagages de cabine dit « RX », détecteur portatif de métaux dit « magnétomètre »).

Les différences entre ces mesures et les mesures de sûreté internationales :

- l'inspection filtrage des véhicules, des personnels, du fret et des bagages de soute, ne sera pas applicable sur le trafic domestique ;
- les liquides seront autorisés en cabine, à l'exception des contenants en verre de plus de 200 ml.

3. Quels changements pour le passager ?

Nouvelles modalités d'accès en salle d'embarquement

Avec la mise en place de ces nouvelles mesures de sûreté, chaque passager doit se présenter au poste d'inspection filtrage avant d'accéder en salle d'embarquement et est invité à :

- présenter sa carte d'embarquement et sa pièce d'identité,
- passer son bagage cabine / sac à main dans l'appareil de radiographie pour détecter qu'il n'y a pas à l'intérieur d'objet interdit en cabine et, éventuellement, soumettre son sac à une fouille manuelle,
- passer sous un portique détecteur de métaux et, éventuellement, se soumettre à une palpation manuelle en cas de déclenchement d'une alarme.

Les palpations manuelles sont réalisées par des professionnels habilités et du même sexe que les passagers contrôlés : par des femmes pour les femmes et par des hommes pour les hommes.

Modification des horaires pour l'enregistrement

Afin que ces nouvelles procédures n'aient pas d'impact sur les départs des avions, Air Calédonie modifie la plage des horaires d'enregistrement.

Ainsi, les comptoirs d'enregistrement ouvrent dix minutes plus tôt :

- **ouverture H-70 minutes contre H-60 minutes auparavant,**
- **clôture : H-30 minutes comme auparavant.**

L'accès en salle d'embarquement se fait immédiatement après l'enregistrement, soit : H-60 minutes au lieu de H-30 minutes.

Produits interdits en cabine

- Armes à feu et autres équipements émettant des projectiles
- Appareils à effet paralysant (matraques électriques, substances chimiques, gaz et aérosols neutralisants et incapacitants)
- Objets avec une pointe aiguë ou un bord coupant (ciseaux, couteaux, sabres, lames de rasoir)
- Instruments contendants (battes de base-ball et de cricket, bâtons, triques, gourdins, matraques et équipements d'arts martiaux)
- Outils de travail (barres à mine, perceuses et forets, tournevis et burins dont la lame fait plus de 6 cm, scies – y compris scies électriques portables)
- Liquides, pâtes ou gels dans un contenant en verre de plus de 200 ml

4. Quels changements pour les personnels ?

- Modifications des délais d'ouverture et de fermeture des comptoirs d'enregistrement.
- Redéfinition du zonage : impact éventuel sur les titres de circulation aéroportuaires (badges rouges) portés.

5. Équipement et organisation du poste d'inspection filtrage à l'aéroport de Nouméa-Magenta

Équipements

- 1 portique
- 1 machine RX
- 1 local de fouille

5 ou 6 personnes dédiées, selon la saisonnalité du trafic

- 1 en amont du poste : vérification de la carte d'embarquement
- 1 en préparation de l'inspection
- 1 en imagerie
- 3 pour palpation / fouille (mixte)

6. Planning de déploiement

- Nouméa–Magenta : juillet 2018
- Lifou–Wanaham et Île des Pins–Moué : fin 1^{er} trimestre 2019
- Ouvéa–Ouloup et Maré–La Roche : fin 2019
- Koné : à la livraison de la nouvelle aérogare

7. Rôles et compétences de chaque partenaire

Les compétences en matière de sûreté et de sécurité aérienne

La sûreté : concerne la prévention d'actes malveillants volontairement orientés contre l'aviation civile.

La sécurité : concerne la prévention des accidents de l'aviation civile.

Concernant la sûreté domestique en Nouvelle-Calédonie, la compétence sûreté de l'État est intrinsèquement liée à la compétence sécurité détenue par la Nouvelle-Calédonie, puisque qu'il s'agit de se prémunir du risque d'incident lié à l'introduction à bord d'objets potentiellement dangereux pour le vol.

En tant que gestionnaire de l'aéroport de Magenta, la CCI est responsable de la sûreté et de la sécurité aéroportuaire et donc chargée de coordonner le déploiement de ces nouvelles mesures à Magenta (aménagement, gestion du marché de sûreté etc.).

Pour les autres aéroports, cette responsabilité revient à la province Sud pour l'Île des Pins, à la province des Îles Loyauté pour Ouvéa et Maré, et à la direction de l'Aviation civile pour Lifou et Koné.